



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Affaire suivie par :
Isabelle FERRANDON

☎ : 02.47.33.12.45
☎ : 02.47.64.76.69
✉ : Isabelle.ferrandon@indre-et-loire.pref.gouv.fr
AP prescription PPRi Vienne2.odt

ARRÊTÉ

Prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Vienne

et prescrivant la révision du plan des surfaces
submersibles de la Vienne dans le département
d'Indre et Loire, ainsi que la révision - pour le
risque d'inondation - des plans d'exposition aux
risques des communes de Chinon, Cînaïs et
Candes-Saint-Martin.

N°25-09

LE PREFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.8, notamment l'article L562-3 relatif à la concertation avec le public, et les articles R562-1 à R562-12 ;

VU le décret du 15 mars 1968 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire, document valant Plan de Prévention des Risques ;

VU le décret du 15 mars 1968 déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la Vienne dans le département d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 12 août 1991 approuvant le Plan d'exposition aux risques (inondations et mouvements de terrain) de la commune de Chinon, PER modifié par arrêté du 20 novembre 2006 pour le risque mouvements de terrain, document valant Plan de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 2 décembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques (inondations et mouvements de terrain) de la commune de Cînaïs, document valant Plan de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 2 décembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques (inondations et mouvements de terrain) de la commune de Candes-Saint-Martin, document valant Plan de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juin 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire «val de Bréhémont - val de Langeais» ;

Préfecture d'Indre et Loire 37 925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05

Méi : collectivites-locales@indre-et-loire.pref.gouv.fr - Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard-Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 16 h 30 et sur rendez-vous
Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13h30)

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 approuvant le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne du 1^{er} juin 2006 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne, qui concerne pour l'Indre-et-Loire les communes d'Antogny-le-Tillac, Pussigny, Ports-sur-Vienne ;

Considérant que les risques potentiels d'inondation dans la vallée de la Vienne nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver le champ d'expansion des crues,

Considérant que les études récentes conduites dans le cadre de l'élaboration de l'atlas des zones inondables de la Vienne, pour l'Indre et Loire, ont permis de préciser les aléas d'inondation,

Considérant que les dispositions du plan des surfaces submersibles de la Vienne et des plans d'exposition aux risques des communes de Chinon, Cinqs, Candes-Saint-Martin, pour leur volet «risques d'inondation», doivent être révisées pour prendre en compte l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La révision du plan des surfaces submersibles de la Vienne (P.S.S.) est prescrite sur le territoire des communes de Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports-Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Riviere, La Roche Clermault, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers.

Article 2 :

La révision des plans d'exposition aux risques des communes de Chinon, Cinqs, Candes-Saint-Martin est prescrite pour le risque inondation.

Article 3 :

Une concertation est organisée, en deux phases, pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation de la Vienne, en application de l'article L562-3 du code de l'Environnement, suivant les modalités précisées aux articles 4 à 8.

Article 4 :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPRI en application de l'article L562-3 du code de l'Environnement, et participent à la concertation :

- Mesdames et messieurs les maires des communes d'Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports-Sur-Vienne, Nouatre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parcay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Riviere, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin,

- Messieurs les présidents des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, de Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt, de la Rive Gauche de la Vienne, du Véron,

- Madame la présidente du Conseil Général d'Indre et Loire,

- Messieurs les présidents du Conseil Régional de la région Centre, de l'Etablissement Public Loire, du SICALA, de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne.

Article 5 :

Sont également conviés à participer à la première phase de concertation, telle que définie à l'article 7, Madame et Monsieur les maires des communes d'Avoiné et de Savigny-en-Véron, dont des zones inondables ne sont pas couvertes par le PPR inondation de Loire «val de Bréhémont-Langeais» et font l'objet d'un projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation, approuvé par arrêté préfectoral de ce jour.

Article 6 :

Sont également associés à la concertation sur le PPRI, sur les thématiques particulières qui les concernent :

- Monsieur le président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture,

- Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété forestière,

- Monsieur le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM).

Article 7 :

La première phase de la concertation portera sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, et sur la liste des enjeux locaux à approfondir. Une réunion des élus sera organisée pour lancer la concertation, suivie d'une conférence de presse. Une rubrique sur le PPRI de la Vienne sera créée sur le site Internet de la préfecture. Enfin, une exposition sera mise en place dans chacune des communes concernées. L'avis des collectivités et du public sera sollicité.

Un exemplaire du dossier de concertation sur l'aléa sera remis pour avis aux participants définis aux articles 4, 5 et 6. Les observations éventuelles seront adressées à la Préfecture DCTE- bureau de l'environnement et de l'urbanisme dans un délai d'un mois et demi.

Le public pourra faire connaître son avis, dans un délai d'un mois et demi par un message sur le site Internet de la préfecture ou en écrivant à Monsieur le préfet (DCTE- bureau de l'environnement et de l'urbanisme).

Article 8 :

La seconde phase de la concertation portera sur l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (proposition d'un plan de zonage réglementaire et d'un règlement). Une réunion des élus sera organisée, ainsi que deux réunions publiques. Le site Internet de

la préfecture sera mis à jour ainsi que l'exposition. Un dossier sera mis à disposition du public en mairie. L'avis des collectivités et du public sera sollicité.

Un exemplaire de l'avant-projet de PPRi sera adressé pour avis aux participants définis aux articles 4 et 6. Les observations éventuelles seront adressées à la Préfecture DCTE- bureau de l'environnement et de l'urbanisme dans un délai d'un mois.

Le public pourra prendre connaissance de l'avant-projet en participant aux réunions publiques et/ou en consultant le dossier d'avant-projet dans une des mairies, à la préfecture, à la sous-préfecture de Chinon ou à la DDE d'Indre et Loire (subdivision de Chinon ou centre administratif du Cluzel à Tours).

Le public pourra faire connaître son avis en s'exprimant lors des réunions publiques ou par un message sur le site Internet de la préfecture ou en écrivant à Monsieur le préfet (DCTE - bureau de l'environnement et de l'urbanisme) dans un délai de 3 semaines après la tenue de la dernière réunion publique.

Au vu des observations émises, l'avant-projet de PPR de la Vienne sera si nécessaire modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique et à la consultation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

Article 9 :

La direction départementale de l'Équipement d'Indre et Loire est chargée d'instruire ce projet.

Article 10 :

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de 1 mois dans les mairies d'Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports- Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L' Île-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche-Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin, Avoine et Savigny-en-Véron.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 11 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports- Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L' Île-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Véron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin,

- Messieurs les présidents des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, de Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt, de la Rive Gauche de la Vienne, du Véron,

- Madame la présidente du conseil Général d'Indre-et-Loire,

- Messieurs les présidents du Conseil Régional de la région Centre, de l'Établissement Public Loire, du SICALA, de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne,

- Madame et Monsieur les maires de Savigny-en-Véron et Avoine,
- Monsieur le président du syndicat mixte du PNR Loire Anjou Touraine,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété forestière,
- Monsieur le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux.

Article 12 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Chinon, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15/09/09

Le préfet,

Joël FILY





PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Affaire suivie par :
Isabelle FERRANDON

☎ : 02.47.33.12.45
☎ : 02.47.64.76.69
✉ : isabelle.ferrandon@indre-et-loire.pref.gouv.fr
AP prescription PPRi Vienne 24 sept 09

ARRÊTÉ modificatif

Prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Vienne

et prescrivant la révision du plan des surfaces
submersibles de la Vienne dans le département d'Indre
et Loire, ainsi que la révision - pour le risque
d'inondation - des plans d'exposition aux risques des
communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin.

N°25-09 bis

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Vienne et prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la Vienne dans le département d'Indre et Loire, ainsi que la révision - pour le risque d'inondation - des plans d'exposition aux risques des communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin.

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif aux personnes associées à l'élaboration du projet de PPRI et à la concertation ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté susvisé du 15 septembre 2009 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Sont associés à l'élaboration du projet de PPRI en application de l'article L562-3 du code de l'Environnement, et participent à la concertation :

- Mesdames et messieurs les maires des communes d'Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports-Sur-Vienne, Nouatre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Riviere, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Véron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin,

- Messieurs les présidents des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, de Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt, de la Rive Gauche de la Vienne, du Véron.

- Madame la présidente du Conseil Général d'Indre et Loire,

Préfecture d'Indre et Loire 37 925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05.

Mél : collectivites-locales@indre-et-loire.pref.gouv.fr - Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard-Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 16 h 30 et sur rendez-vous
Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13h30)

- Messieurs les présidents du Conseil Régional de la région Centre, de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, de l'Etablissement Public Loire, du SICALA, de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne. »

Article 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Chinon, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24/09/09

Le préfet,

Joël FLY